

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE MAXEVILLE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 17 juin 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur le secteur Centre,

Vu la demande en date du 11 octobre 2021 de la société « Les Métalliers Lorrains » concernant les travaux de repose des grilles du lavoir face à la Mairie rue du 15 septembre 1944 à Maxéville,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité du chantier,

ARRETE

Article 1 : Du 27 au 29 octobre 2021 de 07h30 à 16h00, les mesures suivantes seront mises en application, exception faite pour les véhicules de secours et d'intervention :

- Circulation interdite rue du 15 septembre 1944 dans sa partie comprise entre la rue de la République et l'avenue du Général Patton, de Maxéville vers Nancy.
- Circulation déviée par les rues du Commandant Charcot, Ferry III, Gambetta et Général Leclerc pour les véhicules (VL).
- Circulation déviée par les rues du Commandant Charcot, Ferry III, Gambetta et Commandant Charcot pour les poids lourds (PL).
- Ligne de bus 32 déviée par les rues Courbet, Gambetta et Général Leclerc. L'arrêt « Mairie » est supprimé et reporté à l'arrêt « Vautrin » rue Courbet.
- Stationnement interdit sur l'emprise du chantier
- mise en place d'un cheminement piétonnier sécurisé

Article 2 : Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction de stationnement précitée à l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417.10 du Code de la Route.

Article 3 : La société « Les Métalliers Lorrains » assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire 7 jours avant la mise en application et l'affichage sur le site, du présent arrêté. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

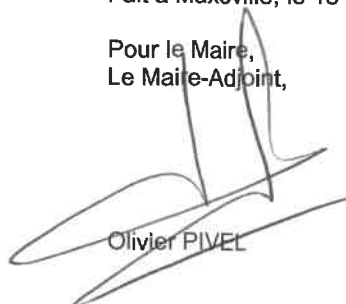
Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de l'intervention et un procès-verbal sera dressé par l'autorité compétente.

Article 5 : La cheffe de la Police Municipale de la ville de Maxéville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du SMUR
- M. le Directeur de KEOLIS Grand Nancy
- M. le Directeur de l'entreprise « Les Métalliers Lorrains »
- M. le Directeur de la VEOLIA RIMMA

Fait à Maxéville, le 18 octobre 2021

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint,


Olivier PIVEL

